



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2019-338

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 517 705 \$ ET UN EMPRUNT DE
517 705 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN
BEAUSÉJOUR ET LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté au conseil le 17 avril 2019;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2019-338 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection d'une section du chemin Beauséjour le remplacement du ponceau du ruisseau du Trait-Carré, d'une somme de 517 705 \$, tel que décrit dans l'estimé préliminaire, dossier : CRBM-00249445 (Annexe A) de la firme EXP du 18 mars 2019 préparée par Virginies Landrevile, ing.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 517 705 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 517 705 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : **Municipalité de Crabtree**
 Projet : **Réfection d'une section du chemin Beauséjour et remplacement d'un ponceau**
 N° de dossier : **CRBM - 00249445** Date : **2019-03-18**

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
Chemin Beauséjour Longueur chaussée : +/- 300 m.lin. Largeur : 6 m pavage, 2 X 0,8 m acc.					
1.0	Travaux préparatoires				
1.1	Organisation de chantier	forfait	1	8 500,00 \$	8 500,00 \$
1.2	Maintien de la circulation et signalisation, incluant accès temporaire	forfait	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1.3	Excavation de l'existant et démantèlement	forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
1.4	Enlèvement et entreposage de la glissière de sécurité existantes	m.lin.	90	11,00 \$	990,00 \$
1.5	Déboisement, essartement, enlèvement de la terre végétale et terrassement	forfait	1	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Sous-total article 1.0 - Travaux préparatoires					55 490,00 \$
2.0	Drainage				
2.1	Gestion de l'eau et méthodes de mitigation	forfait	100%	20 000,00 \$	20 000,00 \$
2.2	Fossé à nettoyer et à reprofiler	m.lin.	45	15,00 \$	675,00 \$
2.3	Remise en forme des talus des fossés suite à l'excavation	m.lin.	250	6,50 \$	1 625,00 \$
2.4	Ponceaux à remplacer, incluant murs parafoilles, assise, enrobage, transition et remblai complémentaire - TBA 2100 mm de diamètre	m.lin.	44	3 850,00 \$	169 400,00 \$
2.5	Empierrement à construire, incluant géotextile - Empierrement 100-200 mm, 300 mm d'épaisseur - Empierrement 300-500 mm, 800 mm d'épaisseur	m ² m ²	50 200	30,00 \$ 55,00 \$	1 500,00 \$ 11 000,00 \$
Sous-total article 2.0 - Drainage					204 200,00 \$

REV_2013-02-17
 http://www.projetexp.com/00249445-0060/Reevaluation/02/Conception/rapports/et/developpement/2/2/Évaluation des coûts/2019-03-18_EP_00373079.xls



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : **Municipalité de Crabtree**
 Projet : **Réfection d'une section du chemin Beauséjour et remplacement d'un ponceau**
 N° de dossier : **CRBM - 00249445** Date : **2019-03-18**

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
Chemin Beauséjour Longueur chaussée : +/- 300 m.lin. Largeur : 6 m pavage, 2 X 0,8 m acc.					
3.0	Éléments de chaussée				
3.1	Fourniture, pose et compaction de la structure de chaussée - MG112, 300 mm d'épaisseur - MG 56, 250 mm d'épaisseur - MG 20, 150 mm d'épaisseur	t.m. t.m. t.m.	1750 1800 1050	13,00 \$ 18,00 \$ 18,50 \$	22 750,00 \$ 32 400,00 \$ 19 425,00 \$
3.2	Préparation et ajustement avant pavage	m ²	2020	2,00 \$	4 040,00 \$
3.3	Remise en forme des talus de fossé suite à l'excavation	m.lin.	600	2,00 \$	1 200,00 \$
3.4	Enrobé bitumineux - Couche unique, ESG-14, 170 kg/m ³ (PG 58-34)	t.m.	350	110,00 \$	38 500,00 \$
3.5	Fourniture, pose et compaction de granulats bitumineux concassés (GBC) pour accotements	t.m.	80	25,00 \$	2 000,00 \$
3.6	Marquage de la chaussée (ligne centrale simple et lignes de rive)	forfait	1	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Sous-total article 3.0 Élément de chaussée					123 815,00 \$
4.0	Travaux divers				
4.1	Réfection des surfaces - Entrée en gravier - Terre végétale et ensemencement hydraulique (H-1) - Terre végétale et ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou de paille (H-3)	m ² m ² m ²	120 700 800	20,00 \$ 9,75 \$ 11,75 \$	2 400,00 \$ 6 825,00 \$ 9 400,00 \$
4.2	Glissière de sécurité semi-rigide à réinstaller, incluant les bouts ronds tampons	m.lin.	90	60,00 \$	5 400,00 \$
Sous-total article 4.0 Travaux divers					24 025,00 \$

REV_2013-02-17
 http://www.projetexp.com/00249445-0060/Reevaluation/02/Conception/rapports/et/developpement/2/2/Évaluation des coûts/2019-03-18_EP_00373079.xls



N° de résolution
ou annotation



Estimation préliminaire

Propriétaire / Client : Municipalité de Crabtree
Projet : Réfection d'une section du chemin Beauséjour et remplacement d'un ponceau
N° de dossier : CRBM - 00249445 Date : 2019-03-18


Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée a	Prix unitaire b	Montant total calculé c = a x b
	RÉSUMÉ Chemin Beauséjour Longueur chaussée : +/- 300 m lin. Largeur : 6 m pavage, 2 X 0,8 m acc.				
1.0	Travaux préparatoires				55 490,00 \$
2.0	Drainage				204 200,00 \$
3.0	Éléments de chaussée				123 815,00 \$
4.0	Travaux divers				24 025,00 \$
	Sous-total des travaux				407 530,00 \$
	Imprévus	10%			40 753,00 \$
	Sous-total				448 283,00 \$
	Frais contingents	10%			44 828,30 \$
	Sous-total				493 111,30 \$
	Taxes nettes	4,9875%			24 593,93 \$
	MONTANT TOTAL DE L'ESTIMATION				517 705,23 \$
	NOTE: L'estimé a été réalisé en l'absence d'étude géotechnique				

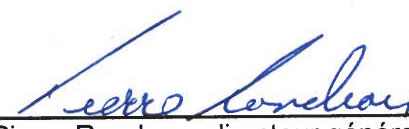
Préparé par : *Virginie Landreville*

Virginie Landreville, Ing.
N° OIQ : 5028402

3

Avis de motion à la séance du conseil du 17 avril 2019.
Dépôt du projet de règlement à la séance du 17 avril 2019.
Adopté à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2019.
Avis public annonçant la procédure d'enregistrement affiché le 7 mai 2019.
Approuvé en procédure d'enregistrement le 21 mai 2019.
Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 11 juin 2019.
Publié le 12 juin 2019.
Entrée en vigueur le 12 juin 2019.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier.